

**Commune de MONTMEYRAN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**D170222-01**

L'an deux mille dix-sept, le 22 février, le Conseil municipal de la Commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BRUNET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 20

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2017

**Présents** : Bernard BRUNET, Xavier CHOVIN, Eveline DAVIN, Elodie GRASSOT, Carole de JOUX, Alain JUVENTIN, André KEMPF, Claire LOROUE, Pierre LOUETTE, Lucette NURIT, Olivier ROCHAS, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL

**Excusés** : Annabelle DUPRET (procuration à Elodie GRASSOT), Séverine GERVY, Jean-Paul HENOCQ, Hervé HODCENT, Gaëtan KONIECZNY, Jocelyne MANDAROUX, Isabelle VATANT (procuration à Bernard BRUNET)

**Secrétaire de séance** : Xavier CHOVIN

**OBJET : Approbation du compte de gestion**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif pour l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2016, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote

Conseillers présents .....	13
Conseillers représentés .....	2
Ayant voté pour .....	15
Ayant voté contre .....	0
S'étant abstenu .....	0

**Pour extrait conforme**

Fait à MONTMEYRAN, le 24 février 2017

Le Maire, Bernard BRUNET